



Publié le 1 mars 2012 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication
t.caveng@soulier-avocats.com
Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Rebondissement dans l'affaire BELVEDERE

Dans le cadre de la médiatique affaire BELVEDERE, [André Soulier](#) et [Flore Foyatier](#), conseils de l'un des principaux créanciers de BELVEDERE, ont obtenu une décision favorable de la Cour d'Appel de Nîmes le 8 mars 2012 déclarant le Tribunal de Commerce de Nîmes incompétent pour connaître du redressement judiciaire de BELVEDERE. En conséquence, une procédure de redressement judiciaire de BELVEDERE a été ouverte par le Tribunal de Commerce de Dijon le 20 mars 2012.

[Arrêt disponible sur demande](#)

Soulier Avocats est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.